

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE**

Décision n° DEC2025-038

Objet : Versement d'une avance de trésorerie au CCAS

Le Maire de la commune du FENOULLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, n° 2025-011, adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune qui prévoyait notamment, le versement d'une subvention d'équilibre à verser au CCAS à hauteur de 97 000 €, pour maintenir et soutenir son activité.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 février 2025, n° 2025-005, adoptant un nouveau Contrat Séjour,

Considérant que, le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS – est doté de l'autonomie financière ayant pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

Considérant que le CCAS doit satisfaire à ses engagements financiers auprès des entreprises et des organismes qui fournissent des prestations à son établissement rattaché, la Résidence d'Autonomie les Roseaux – labellisée MARPA.

Considérant l'adoption et la mise en œuvre d'un nouveau contrat de séjour, susvisé, au 1^{er} mars 2025, qui précise en son article 7, un règlement de la redevance d'hébergement et des prestations annexes, à terme à échoir. Cette nouvelle disposition engendre un report des encaissements, fragilisant la trésorerie du budget de la Résidence d'Autonomie les Roseaux – labellisée MARPA,

Considérant aussi, qu'afin de permettre au CCAS de faire face à ses dépenses, dans l'attente du versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le versement d'une avance de trésorerie au CCAS du Fenouiller.

Article 2 : Le montant de l'avance devant couvrir les besoins de trésorerie du CCAS, son montant s'élève à 30 000 €.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 30 avril 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : CCAS du Fenouiller

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.